

Conditions Générales de Réparation (CGR)

Pearl Bike - atelier vélo, VAE et trottinettes électriques

Version du 19 août 2026

Exploitant	Adrien Agu - Entrepreneur individuel
Nom commercial	Pearl Bike
Siège	3 boulevard de La Teste, 33120 Arcachon, France
Magasin / atelier	Gare de La Teste-de-Buch, 33260 La Teste-de-Buch, France
Immatriculation	SIREN 895 026 417 - SIRET 895 026 417 00017 - RCS Bordeaux
TVA intracommunautaire	FR50 895026417
Téléphone	05 31 10 68 30
E-mail	contact@pearlbike.com
Site	https://pearlbike.com

Assurance professionnelle

Pearl Bike est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle souscrit auprès de Gan Assurances, couvrant notamment, selon les garanties effectivement souscrites et dans leurs limites, sa responsabilité civile exploitation et sa responsabilité professionnelle liée à son activité. Agence : GAN Assurances La Teste de Buch Arcachon - Davet - 32 avenue Charles de Gaulle, 33260 La Teste-de-Buch, France - Tél. 05 57 52 64 76. L'étendue territoriale, les plafonds, franchises, exclusions et conditions de mobilisation des garanties sont ceux prévus par le contrat en vigueur.

Version, hiérarchie et acceptation

Les présentes CGR complètent les Conditions Générales de Vente (CGV) de Pearl Bike pour toute prestation d'atelier. En cas de contradiction, les conditions particulières du devis, de l'ordre de réparation ou de la facture prévalent sur les CGR pour les points qu'elles réglementent expressément, sans pouvoir écarter les dispositions légales impératives. La remise du véhicule, la signature ou validation d'un document, ou l'acceptation écrite d'un devis emporte acceptation des CGR communiquées au client.

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Réparation régissent les prestations de diagnostic, entretien, montage, réglage, réparation, remplacement de pièces, dépannage atelier et interventions mécaniques ou électriques réalisées par Pearl Bike sur les vélos, VAE, fat bikes, vélos cargo, trottinettes électriques et équipements associés. Elles s'appliquent aux consommateurs et, sous réserve des clauses spécifiques, aux clients professionnels.

Les prestations de vente de biens restent également soumises aux CGV. Les mises à disposition temporaires de matériel ou véhicules de prêt atelier relèvent des Conditions Générales de Location (CGL).

2. Dépôt du véhicule et informations fournies par le client

Lors du dépôt, le client doit décrire aussi précisément que possible les symptômes, incidents, modifications, réparations antérieures et conditions d'apparition de la panne. Il doit signaler notamment tout accident, immersion, exposition à l'eau ou au sel, batterie endommagée, connecteur chauffé, faisceau modifié, débridage, modification logicielle ou matérielle, ainsi que toute intervention antérieure susceptible d'affecter le diagnostic ou la sécurité.

Pearl Bike peut établir un état apparent du véhicule, relever son numéro de série, son kilométrage ou compteur lorsqu'il existe, et prendre des photographies à des fins de suivi technique, de preuve, de sécurité

et de gestion du dossier. Les photographies destinées à ces seules finalités ne sont pas utilisées à des fins publicitaires sans base juridique ou autorisation appropriée.

Le client est invité à retirer avant dépôt les objets personnels et accessoires non nécessaires à l'intervention. Les accessoires laissés avec le véhicule doivent être signalés et, si possible, mentionnés dans le dossier atelier.

3. Devis, ordre de réparation et autorisation d'intervenir

Pearl Bike informe le client du prix de la prestation ou, lorsque le prix ne peut raisonnablement être déterminé à l'avance, de son mode de calcul. Un devis peut être établi avant intervention. Le devis devient contractuel après acceptation selon les modalités indiquées sur le document.

Un devis commercial simple peut être gratuit. En revanche, un diagnostic nécessitant du temps atelier, des mesures, essais, démontages ou recherches de panne constitue une prestation distincte et peut être facturé si son prix ou son mode de calcul a été communiqué avant exécution. Le prix du diagnostic reste dû lorsque la panne s'avère non réparable, intermittente, économiquement non pertinente à réparer, ou lorsque le client refuse ensuite le devis de réparation.

Un acompte, notamment pour des pièces spécifiques ou commandes fournisseurs, peut être demandé avant commande ou commencement des travaux. Son montant figure sur le devis ou le document de prise en charge.

4. Diagnostic - limites et évolution du constat

Le diagnostic est établi à partir des symptômes observés, des informations fournies par le client et des contrôles techniquement raisonnables à la date de l'examen. Certaines pannes intermittentes, défauts internes, dégradations cachées ou anomalies dépendant de conditions particulières peuvent ne pas être reproductibles lors du premier diagnostic.

Le démontage d'un premier organe peut révéler une panne distincte ou des dégradations jusque-là invisibles. Dans ce cas, Pearl Bike informe le client lorsque ces constatations modifient de façon significative le coût, le délai ou le périmètre de l'intervention. Un diagnostic n'emporte pas, à lui seul, garantie de réparabilité ni garantie qu'aucun autre défaut latent n'existe.

5. Travaux supplémentaires et accord du client

Toute prestation supplémentaire significative non prévue dans le périmètre accepté fait l'objet d'une information et d'un accord préalable du client. Pearl Bike peut interrompre les travaux dans l'attente de cet accord.

Les opérations mineures strictement nécessaires à l'exécution de la prestation acceptée peuvent être intégrées lorsqu'elles sont déjà comprises dans le forfait ou le mode de calcul annoncé. Aucun supplément exceptionnel ne peut être facturé au consommateur sans information et accord lorsque la loi l'exige.

6. Sécurité, conformité et droit de refus

Pearl Bike peut refuser ou interrompre une prise en charge lorsque l'intervention demandée est illicite, dangereuse, techniquement incompatible, hors compétence raisonnable de l'atelier, impossible faute de pièces ou d'informations, ou lorsque le véhicule présente un risque anormal pour les personnes, les biens ou les locaux.

Pearl Bike n'effectue pas de débridage ou de suppression volontaire d'un dispositif de sécurité lorsque l'opération rendrait le véhicule non conforme à la réglementation applicable ou manifestement dangereux. Une batterie présentant des signes de gonflement, choc sévère, échauffement, court-circuit, oxydation importante ou autre risque peut faire l'objet d'un refus de prise en charge, d'une mise en sécurité raisonnable ou d'une orientation vers un prestataire adapté.

Lorsqu'une anomalie de sécurité est constatée en dehors du périmètre demandé, le client en est informé dans la mesure du possible. Si le client refuse la remise en état recommandée, Pearl Bike peut consigner ce refus et limiter ou refuser la remise en circulation lorsque la situation l'exige.

7. Pièces détachées et compatibilité

Les pièces sont choisies selon les références, dimensions, compatibilités et disponibilités connues. Sur certains véhicules ou marques, l'identification d'une pièce compatible peut nécessiter des mesures, photographies, essais ou une validation du fournisseur. Une pièce techniquement compatible peut différer esthétiquement de la pièce d'origine lorsqu'une équivalence a été acceptée.

Pearl Bike peut proposer des pièces d'origine, compatibles, reconditionnées ou d'occasion lorsque cela est approprié et clairement indiqué au client. Les garanties et conditions applicables à la pièce sont celles prévues par la loi et, le cas échéant, par le fabricant ou le fournisseur.

8. Pièces fournies par le client

Pearl Bike peut accepter ou refuser de monter une pièce fournie par le client. L'atelier peut refuser une pièce dont la provenance, l'état, les dimensions, la qualité ou la compatibilité paraissent insuffisants ou présentent un risque.

Lorsque le montage est accepté, Pearl Bike répond de la bonne exécution de l'opération de montage dans les conditions légales applicables, mais ne garantit pas la qualité intrinsèque, la durée de vie, la conformité commerciale ou la compatibilité déclarée par le vendeur de la pièce fournie par le client, sauf faute propre de Pearl Bike.

9. Démontage, visserie usée et risques inhérents à l'intervention

Un véhicule usé, oxydé, accidenté, modifié ou déjà réparé peut présenter des vis grippées, filetages endommagés, connecteurs fragiles, plastiques cassants, faisceaux modifiés ou composants en fin de vie. Lorsque le risque est identifiable avant l'intervention, Pearl Bike peut en informer le client et demander son accord avant une opération susceptible d'entraîner une casse malgré l'emploi de méthodes normales et prudentes.

Si un démontage raisonnablement nécessaire révèle qu'un remontage conforme exige le remplacement d'une pièce, d'un joint, d'une visserie, d'un consommable ou d'un organe devenu inutilisable du fait de son état préexistant, Pearl Bike contacte le client lorsque le coût supplémentaire est significatif.

10. Interventions électriques et électroniques

Les diagnostics électriques peuvent comprendre des mesures, lectures de codes d'erreur, essais de composants, contrôle de connectique, réinitialisations ou opérations de configuration compatibles avec le matériel. La disponibilité de fonctions, logiciels, documentations, pièces électroniques ou accès constructeur peut limiter certaines interventions.

Le remplacement ou la reconfiguration d'un composant peut modifier certains réglages ou informations mémorisées. Lorsque le véhicule ou l'accessoire contient des données ou réglages personnels que le client souhaite conserver, celui-ci doit le signaler avant intervention et effectuer, lorsque cela est possible, les sauvegardes utiles.

11. Prestataires externes et reconditionnement

Certaines opérations spécialisées peuvent, avec l'accord du client ou lorsqu'elles sont prévues au devis, être confiées à un prestataire technique externe, par exemple pour un reconditionnement de batterie, un moteur ou un composant spécifique. Le devis précise autant que possible le coût, le transport et le délai prévisible.

Lorsque Pearl Bike facture directement la prestation au client, Pearl Bike demeure son interlocuteur contractuel pour la prestation convenue, sous réserve des garanties propres au fabricant, au fournisseur ou au prestataire lorsque celles-ci s'appliquent directement.

12. Délais et disponibilité des pièces

Les délais annoncés sont établis de bonne foi à partir des informations disponibles. Ils peuvent dépendre du diagnostic, de l'accord du client, des approvisionnements, des transporteurs, du fabricant, d'un prestataire externe, d'une commande spéciale ou de la découverte de dommages supplémentaires.

Lorsqu'une date ferme a été convenue avec un consommateur, les droits impératifs applicables en cas de retard demeurent pleinement applicables. À défaut de date ferme, Pearl Bike informe le client en cas de retard significatif connu.

13. Essais, contrôles et déplacements techniques

Le client autorise Pearl Bike à effectuer les contrôles raisonnablement nécessaires à la prestation, notamment essais sur pied d'atelier, mise sous tension, rotation de roue, essai de freinage et, lorsque le véhicule peut circuler légalement et en sécurité, un court essai dynamique ou de roulage.

Pearl Bike peut refuser tout essai routier si l'état du véhicule, les conditions de circulation, l'absence d'un équipement obligatoire ou tout autre risque rend l'essai inapproprié.

14. Pièces remplacées et déchets

Le client peut demander, avant ou au moment de l'acceptation du devis, la restitution des pièces remplacées lorsque leur remise est possible. Ne sont notamment pas concernées les pièces devant être retournées au fournisseur ou constructeur au titre d'une garantie, d'un échange standard, d'une consigne, ni les éléments dont la conservation ou la remise est incompatible avec des obligations de sécurité ou de traitement des déchets.

À défaut de demande de restitution, les pièces usagées peuvent être orientées vers les filières de tri, recyclage, collecte ou traitement adaptées.

15. Achèvement de la prestation, facture et paiement

À l'achèvement de la prestation, Pearl Bike informe le client que le véhicule est disponible selon les coordonnées communiquées au dossier. Une note ou facture est remise dans les conditions prévues par la réglementation. Pour les prestations de services d'un montant égal ou supérieur au seuil réglementaire, la délivrance d'une note est obligatoire ; en dessous de ce seuil, elle est remise sur demande lorsqu'elle n'est pas déjà délivrée.

Sauf accord écrit contraire, les sommes dues sont payables comptant lors de la restitution du véhicule ou de l'achèvement de la prestation. Pour les clients professionnels, les pénalités et indemnités de recouvrement sont celles prévues aux CGV, au devis ou à la facture dans les limites légales.

16. Droit de rétention

Dans les conditions permises par la loi, Pearl Bike peut conserver le véhicule ou le bien qui lui a été remis jusqu'au paiement des sommes exigibles directement liées à sa détention ou à la prestation réalisée. Ce droit de rétention s'exerce sans priver le client de ses droits de contestation et de recours.

17. Retrait tardif, stockage et biens non récupérés

Le client doit retirer son véhicule dans un délai raisonnable après avoir été informé de sa disponibilité. Lorsque des frais de stockage ou de gardiennage sont susceptibles d'être appliqués, leur principe, leur montant ou leur mode de calcul est communiqué au client avant qu'ils ne deviennent exigibles, dans les conditions légales applicables.

Un bien non retiré ne devient pas automatiquement la propriété de Pearl Bike. Après les relances raisonnables et l'expiration du délai légal applicable, Pearl Bike peut, lorsque les conditions sont réunies, utiliser la procédure prévue par la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés, ou toute procédure légale qui lui succéderait.

18. Garantie et responsabilité sur les réparations

Pearl Bike répond de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans les conditions du droit applicable. Si un dysfonctionnement apparaît après une intervention et que le client estime qu'il est directement lié aux travaux réalisés, il doit contacter Pearl Bike dans un délai raisonnable afin de permettre un contrôle contradictoire avant toute intervention d'un tiers lorsque cela est possible.

La prestation de réparation n'est pas assimilée, par elle-même, à une nouvelle vente globale du véhicule. Les pièces vendues ou fournies à l'occasion de la réparation bénéficient des garanties légales lorsqu'elles

entrent dans leur champ d'application. Une intervention ne couvre pas les pannes distinctes, l'usure normale, les dommages accidentels, l'usage non conforme, les modifications ultérieures, l'absence d'entretien ou les défauts préexistants étrangers à l'intervention.

Lorsqu'une réparation est réalisée au titre de la garantie légale de conformité d'un bien vendu par Pearl Bike, les règles spécifiques du Code de la consommation relatives à cette garantie demeurent applicables, notamment les effets prévus par la loi sur la durée de garantie.

19. Responsabilité du client et usage après restitution

Le client doit respecter les consignes remises, effectuer l'entretien normal et cesser d'utiliser le véhicule en cas de symptôme anormal affectant la sécurité. Pearl Bike n'est pas responsable des dommages imputables à un usage contraire aux notices, à un débridage, à une modification non autorisée, à un accident, à une surcharge, à l'immersion, au sel, à un mauvais stockage, ou à une information essentielle dissimulée par le client, sous réserve des propres obligations légales de Pearl Bike.

20. Contrats conclus à distance ou hors établissement

Lorsqu'un consommateur conclut à distance ou hors établissement un contrat de prestation de services entrant dans le champ du droit de rétractation, il dispose en principe de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sous réserve des exceptions légales.

Si le consommateur demande expressément que l'intervention commence avant la fin de ce délai puis exerce son droit de rétractation avant l'exécution complète, il peut être redevable du montant correspondant aux prestations effectivement exécutées, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. Lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai avec l'accord exprès requis et la reconnaissance de la perte du droit de rétractation, le droit peut être perdu dans les conditions légales.

21. Données personnelles et preuve

Les données du dossier atelier sont traitées pour la prise en charge, le diagnostic, le devis, la réparation, la facturation, la garantie, la sécurité et la gestion des réclamations. Les devis, messages, validations, photographies techniques, signatures et enregistrements conservés dans des conditions permettant d'en assurer l'intégrité peuvent constituer des éléments de preuve dans les conditions prévues par la loi.

22. Réclamation et médiation de la consommation

Toute réclamation doit d'abord être adressée à Pearl Bike par écrit à contact@pearlbike.com ou à Pearl Bike - Gare de La Teste-de-Buch, 33260 La Teste-de-Buch, avec les justificatifs utiles.

Pour les litiges de consommation non résolus après réclamation préalable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Pearl Bike : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris - declarer-un-litige@cm2c.net - www.cm2c.net.

23. Droit applicable et dispositions finales

Les présentes CGR sont soumises au droit français. Pour les consommateurs, les règles impératives de compétence juridictionnelle s'appliquent. Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables. Le fait de ne pas invoquer immédiatement une clause ne vaut pas renonciation.

Pearl Bike peut modifier les CGR pour les prestations futures. La version applicable est celle communiquée au client lors de la prise en charge ou de l'acceptation du devis.

Références légales principales - information

Code de la consommation : information précontractuelle (L.111-1 et suivants), contrats à distance (L.221-1 et suivants), garantie légale de conformité lorsqu'elle est applicable (L.217-1 et suivants), médiation (L.611-1 et suivants). Code civil : droit de rétention, notamment article 2286 et article 1948 selon les situations. Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés. Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services et à la délivrance d'une note.

Annexe - Modèle de formulaire de rétractation

À utiliser uniquement lorsqu'un droit de rétractation est légalement applicable à un contrat conclu à distance ou hors établissement.

FORMULAIRE

À l'attention de Pearl Bike - Gare de La Teste-de-Buch, 33260 La Teste-de-Buch - contact@pearlbike.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Contrat / devis n° : _____ Date de conclusion : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature (uniquement en cas de notification sur papier) : _____